

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ACCORDANT UNE PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de DUN LE PALESTEL, Creuse,

- Vu les articles L 131-1 et suivants du Code des Communes
- Vu le décret du 27 mai 1957 article 77, paragraphe 2
- Vu le décret du 10 juillet 1954 portant réglementation sur la police de la circulation routière
- Vu l'arrêté du 30 novembre 1951 concernant le stationnement en ville
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-177 du 7 novembre 2022, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse en date du 17 novembre 2022
- Vu la demande de Monsieur Olivier ELION, représentant l'entreprise ALLEZ ET CIE, demeurant ZA Laschamp de Chavanat – 23000 ST FIEL, du 25 octobre 2022, afférente à une demande d'autorisation de voirie pour des travaux d'enfouissement de réseau, rue de Dunet et rue des Guérennes.
- Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseau, rue de Dunet et rue des Guérennes à Dun le Palestel, afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux d'enfouissement de réseau, une permission de voirie est accordée à l'entreprise ALLEZ ET CIE, du lundi 21 novembre 2022, 8h au lundi 20 février 2023, 18h (ou fin des travaux), rue de Dunet et rue des Guérennes à Dun le Palestel.

Article 2 : A cet effet, pendant la même période, le stationnement et la circulation seront interdits pour les véhicules autres que ceux de l'entreprise ALLEZ ET CIE, rue de Dunet et rue des Guérennes, du lundi 21 novembre 2022, 8h au lundi 20 février 2023, 18h (ou fin des travaux) :

Une déviation sera mise en place par la rue des quatre chemins, la rue du château d'eau, la voie communale n°112, la voie communale n°101, la voie communale n°103, la rue des Pêcheries et la rue du lavoir.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessous doivent être respectées aux horaires indiqués :

- La limite du chantier sera matérialisée par des barrières de chantier
- La signalisation temporaire liée à la sécurité sera adaptée. Elle sera mise en place et à la charge du demandeur.
- Les parties occupées seront remises en état par le demandeur à l'issue des travaux en cas de dégradation.

Article 4 : L'entreprise ALLEZ ET CIE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie.

Fait à DUN LE PALESTEL, le 17 novembre 2022
Le Maire,
Conseiller départemental,
Laurent DAULNY

Affiché le 17 novembre 2022

